



ASSEMBLÉE
9ème session
Point 11 de l'ordre du jour

92FUND/A.9/9
21 juillet 2004
Original: ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
15ème session
Point 8 de l'ordre du jour

71FUND/AC.15/6

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION

Note de l'Organe de contrôle de gestion

1 Introduction

- 1.1 Lors d'une session conjointe tenue en octobre 2002, l'Assemblée du Fonds de 1992 et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 ont élu les membres suivants de l'Organe de contrôle de gestion pour un mandat de trois ans:
- M. Eugenio Conte (Italie)
 - M. Charles Coppolani (France) (Président)
 - M. Maurice Jaques (Canada)
 - M. Heikki Mutttilainen (Finlande)
 - M. Reinhard Renger (Allemagne)
 - M. Hisashi Tanikawa (Japon)
- 1.2 M. Nigel Macdonald a été élu à l'Organe de contrôle de gestion en tant que membre sans relation avec les Organisations ("personnalité extérieure").
- 1.3 L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni trois fois depuis les sessions des organes directeurs tenues en octobre 2003: le 12 décembre 2003, le 16 avril 2004 et le 28 juin 2004. Les représentants du Commissaire aux comptes ont assisté à ces réunions; leur participation aux délibérations de l'Organe de contrôle de gestion a été importante.
- 1.4 À la demande des organes directeurs, l'Organe de contrôle de gestion a tenu une réunion avec les membres des Organes consultatifs sur les placements pour examiner la question des dépôts en devises doubles.
- 1.5 À l'invitation des organes directeurs, l'Organe de contrôle de gestion a également considéré les procédures à suivre pour le recrutement des futurs Administrateurs. Les conclusions de cette étude sont présentées dans les documents 92FUND/A.9/15 et 71FUND/AC.15/12.
- 1.6 Dans le rapport qu'il a soumis aux organes directeurs à leur session d'octobre 2003, l'Organe de contrôle de gestion a indiqué qu'il envisageait d'étendre ses activités dans le domaine des risques financiers aux risques non financiers, ce qu'il a fait au cours de l'année précédente comme on peut le constater d'après les principales questions examinées par l'Organe de contrôle de gestion.

2 Vérification comptable des états financiers des Fonds

- 2.1 L'Organe de contrôle de gestion apprécie grandement l'excellente relation développée avec le Commissaire aux comptes, et qui a permis à l'Organe de contrôle de gestion de suivre les différents stades de la vérification comptable des états financiers des Fonds.

États financiers 2002

- 2.2 Lors de la réunion de décembre 2003, le Commissaire aux comptes a présenté à l'Organe de contrôle de gestion la synthèse de vérification comptable et le rapport de fin de vérification comptable destiné à la direction, communiqué au Secrétariat en ce qui concerne les états financiers 2002 (approuvés par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2003). Ce rapport appelle l'attention du Secrétariat sur les questions moins importantes qu'il n'est pas nécessaire de soumettre aux organes directeurs. Le Commissaire aux comptes a soulevé trois points mineurs à propos de la vérification comptable des états financiers de 2002; l'Organe de contrôle de gestion a été satisfait de la réponse de l'Administrateur à ses questions.

États financiers 2003

- 2.3 En décembre 2003, l'Organe de contrôle de gestion a eu l'occasion de discuter avec le Commissaire aux comptes du document relatif à la stratégie de vérification comptable concernant la vérification des états financiers 2003, qui couvrait le calendrier et la portée de la vérification. Au sujet des dépenses liées aux demandes, l'Organe de contrôle de gestion a demandé au Commissaire aux comptes de préciser la mesure dans laquelle celui-ci examinait les demandes pour déterminer si elles avaient été correctement évaluées et tenait compte des décisions des Fonds, et si les accords de règlement avaient été conclus conformément aux critères arrêtés par les organes directeurs. Le représentant du Commissaire aux comptes a confirmé que l'on avait vérifié que les critères énoncés dans le Manuel des demandes d'indemnisation avaient été appliqués. En outre, des discussions avaient toujours lieu avec les responsables concernés des demandes d'indemnisation qui traitaient des sinistres en cause ainsi qu'avec le Responsable du Service des demandes d'indemnisation et l'Administrateur adjoint/Conseiller technique selon que de besoin.
- 2.4 Lors de la réunion d'avril 2004, le Commissaire aux comptes a présenté un rapport provisoire sur la vérification comptable des états financiers de 2003, effectuée en janvier 2004. Il a expliqué la procédure utilisée pour le contrôle des dépenses liées aux demandes. Tous les éléments des dépenses de plus de £500 000 avaient été examinés. Les dépenses en personnel et les dépenses administratives avaient également été examinées, par sondage, ainsi que les disponibilités en banque et en caisse, le Fonds de prévoyance du personnel et autres éléments de l'actif et du passif. Au sujet des demandes et des dépenses liées aux demandes, l'Organe de contrôle de gestion a estimé que la vérification finale devrait être concentrée sur les demandes moins importantes (c'est-à-dire de moins de £500 000) et que par conséquent le nombre des sondages effectués pour ces demandes devrait être proportionnellement plus élevé. Les demandes plus importantes ont été soumises à des contrôles plus stricts (nécessitant davantage l'approbation des cadres supérieurs), à cause de leur volume et de leur importance plutôt que parce qu'elles étaient considérées comme présentant un plus grand risque. Le représentant du Commissaire aux comptes a décidé que l'on procéderait à l'examen d'un large éventail de demandes (y compris les demandes moins importantes).
- 2.5 À une question posée par l'Organe de contrôle de gestion sur la fréquence des fausses demandes, l'Administrateur a répondu que l'on avait constaté très peu de demandes de ce type au fil des années et qu'à cet égard il était très utile de disposer dans les régions concernées de bureaux des demandes d'indemnisation dont le personnel connaissait les circonstances locales.
- 2.6 Les comptes annuels de chacun des deux Fonds comportent essentiellement un compte des recettes et des dépenses (analysé plus avant de façon à montrer séparément les transactions du

fonds général et celles des fonds des grosses demandes d'indemnisation), et les bilans, accompagnés des états des trésoreries et des notes relatives aux états financiers.

- 2.7 Les représentants du Commissaire aux comptes ont expliqué de façon quelque peu précise à l'Organe de contrôle de gestion le travail qu'ils avaient accompli dans le cadre de l'examen de ces états financiers. Il n'est pas nécessaire dans le présent rapport d'entrer dans les détails mais il a été considéré approprié de donner une idée de la démarche adoptée. Les vérificateurs ont expliqué qu'ils basaient leur vérification comptable sur les risques, à savoir qu'ils déterminaient et vérifiaient les domaines et éléments comptables présentant à leur avis un plus grand risque d'erreur potentielle ou à propos desquels une erreur aurait une incidence significative sur l'exactitude et la justesse des comptes.
- 2.8 En ce qui concerne leur examen des comptes des recettes et des dépenses, les vérificateurs ont analysé par sondage les contrôles comptables des transactions durant leur audit provisoire et définitif en vérifiant la manière dont un certain nombre de transactions importantes et moins importantes ont été traitées. Les éléments sélectionnés en vue de l'examen par sondage étaient considérés représentatifs des différents types de transaction, sinistres et périodes de l'année. Les dépenses au titre du personnel et de l'administration ont été passées en revue et analysées. Les vérificateurs ont estimé que les résultats obtenus étaient satisfaisants et ils se sont donc fondés sur les contrôles effectués, complétés par un examen analytique par sondage et une étude pour garantir que les transactions étaient effectuées et analysées convenablement. Les vérificateurs ont également examiné la politique comptable qui déterminait la façon dont les recettes et dépenses et le capital et les revenus étaient répartis.
- 2.9 Pour ce qui est de leur examen des bilans, les vérificateurs ne se sont pas seulement fondés sur les contrôles des systèmes de comptabilité pour obtenir des résultats exacts. Ils ont également observé les chiffres des montants figurant dans chacune des principales rubriques, les ont comparés aux écritures comptables de base et ont étudié les causes des variations importantes par rapport à l'année antérieure. Ils ont également examiné l'ensemble des états financiers et envisagé le passif éventuel des Fonds.
- 2.10 Les états des trésoreries et les notes se rapportant aux états financiers ont également été examinés et vérifiés.
- 2.11 L'Organe de contrôle de gestion a participé à tous les stades de la vérification comptable et a remercié le Commissaire aux comptes d'avoir facilité ce dialogue exhaustif.
- 2.12 L'Organe de contrôle de gestion est satisfait de constater que la vérification effectuée couvre tous les domaines d'activité des Fonds et recommande que les organes directeurs approuvent les comptes des Fonds de 1971 et de 1992 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003.

3 Autres principales questions examinées

3.1 Rapport annuel des FIPOL

- 3.1.1 En 2003, l'Organe de contrôle de gestion a examiné le Rapport annuel au vu de sa très large diffusion et des renseignements financiers qui y figurent. Le Rapport annuel est une publication importante. Pour cette raison, l'Organe de contrôle de gestion a demandé à l'Administrateur l'assurance que l'on avait mis en place les procédures permettant de garantir l'exactitude dans la mesure du possible des renseignements financiers et autre information sur toute la gamme des activités des Fonds figurant dans le Rapport annuel. L'Administrateur a répondu que tous les efforts avaient été déployés à cette fin.
- 3.1.2 L'Organe de contrôle de gestion avait indiqué que l'utilité du Rapport annuel serait d'autant plus grande si l'on y insérait des renseignements financiers fondamentaux non vérifiés concernant

l'année en cause et ces renseignements ont été inclus pour la première fois dans le Rapport annuel de 2003. La liste des sinistres qui y figurait (annexes XVIII et XIX) avait également été plus précise.

3.2 Visites aux bureaux des demandes d'indemnisation

3.2.1 Le Fonds de 1992 a ouvert un bureau des demandes d'indemnisation à La Corogne en décembre 2002 et un autre à Bordeaux en mars 2003 pour le traitement des demandes nées du sinistre du *Prestige* en Espagne et en France respectivement. En 2003, deux membres de l'Organe de contrôle de gestion se sont rendus dans ces bureaux. Le but de ces visites était de mieux faire comprendre à l'Organe de contrôle de gestion la façon dont ces bureaux fonctionnaient et de leur donner un aperçu des procédures qui y étaient appliquées pour le traitement des demandes. Ces visites ne faisaient en aucun cas double emploi avec le travail du Commissaire aux comptes.

3.2.2 L'issue de ces visites et examens a été satisfaisante. Les principales conclusions sont les suivantes:

- a) Au vu des caractéristiques et de l'étendue des demandes traitées par ces deux bureaux, l'Organe de contrôle de gestion a pleinement fait sienne la décision prise par l'Administrateur d'ouvrir ces bureaux plutôt que de tenter de traiter les demandes au titre du sinistre du *Prestige* depuis le Secrétariat du Fonds à Londres. Le Fonds de 1992 à Londres est en train de traiter directement le petit nombre de demandes soumises par le Portugal (estimées à environ €3 millions).
- b) Il est clair que les enseignements tirés du traitement des demandes formées dans le cadre de sinistres antérieurs avaient été mis en pratique de façon satisfaisante. Des textes comportant des lignes directrices existent déjà et une formation a été donnée aux nouveaux membres du personnel des bureaux de traitement des demandes de façon à garantir que les avantages de l'expérience et des connaissances spécialisées du bureau ouvert à Lorient pour traiter les demandes nées du sinistre de l'*Erika* ont été enregistrés et concrétisés. La base de données des Fonds visant à la gestion des demandes avait été adoptée et mise en application dans ces deux endroits.
- c) Les procédures détaillées de fonctionnement des deux bureaux de traitement des demandes sont semblables mais il existe des différences et l'Organe de contrôle de gestion a recommandé au Secrétariat de saisir l'occasion de revoir les lignes directrices existantes de façon à mettre en place des procédures et des systèmes informatiques aussi normalisés et compatibles que possible pour permettre de traiter les sinistres futurs de la même manière. L'Organe de contrôle de gestion est néanmoins conscient du fait qu'il faudra adapter les opérations des bureaux aux circonstances des pays où ils ont été ouverts. Il conviendrait de souligner que dans le cadre d'un bureau de moindre importance, il est nécessaire de tenir compte des compétences et de l'expérience des personnes recrutées pour le gérer car l'efficacité et le bon fonctionnement des opérations en dépendent en grande partie, d'où l'importance majeure de la sélection de ces personnes.
- d) Les demandes sont enregistrées dans la base de données dès qu'elles sont reçues, et immédiatement scannées et copiées sur des fichiers informatiques. Toute correspondance ultérieure concernant ces demandes est également enregistrée et scannée. De cette façon, le Fonds dispose toujours d'un dossier sur les faits survenus qui vient s'ajouter aux pièces justificatives matérielles et le Secrétariat de Londres peut y accéder à distance.

- e) Le bureau de traitement des demandes d'indemnisation gère les demandes mais ne les évalue pas; ce sont les spécialistes engagés par le Fonds en tant qu'experts qui procèdent à leur estimation; ils n'agissent pas pour des tiers dans le cadre du sinistre du *Prestige*. Ces experts extérieurs sont choisis pour leurs connaissances spécialisées et dans la mesure du possible le Fonds fait appel à des experts des pays touchés par la pollution. Il est évident qu'il faut davantage de connaissances économiques et commerciales pour l'évaluation des demandes importantes du secteur du tourisme et des demandes très complexes du secteur de la mariculture que pour celle des demandes de chaque pêcheur et ramasseur de coquillages et crustacés. Après avoir reçu de la part du demandeur les pièces justificatives requises, le bureau de traitement envoie les demandes à l'expert concerné. Celui-ci peut avoir besoin de plus amples renseignements; il peut également considérer que la demande d'indemnisation justifie une visite d'inspection ou la tenue d'une réunion.
- f) Après avoir finalisé ses recommandations, l'expert élabore également un résumé global indiquant le raisonnement suivi lors de l'examen de la demande et expliquant les montants recommandés pour approbation et, si la demande a été estimée à un niveau inférieur à celui qui avait été réclamé, les raisons de cette estimation. Le bureau des demandes envoie tous ces documents à l'assureur et au Fonds pour approbation. Ce n'est qu'à la suite de ces différents stades qu'une demande est approuvée et, le versement au prorata, autorisé, sous réserve de l'acceptation formelle par le demandeur de l'estimation approuvée. Ainsi, toutes les demandes sont examinées par l'expert, le Fonds et le Club P&I avant d'être approuvées. Au cours du processus d'évaluation, l'expert peut poser des questions auprès du bureau des demandes d'indemnisation ou de Londres, ce qui est régulièrement le cas d'après les visites d'inspection effectuées par l'Organe de contrôle de gestion.
- g) Les visites d'inspection de l'Organe de contrôle de gestion portaient entre autres sur l'examen d'un échantillon de chaque catégorie de demande dans chacun des bureaux, échantillon sélectionné par les membres de l'Organe de contrôle de gestion et visant à garantir l'examen d'au moins l'une des demandes dont tout expert engagé par le Fonds était chargé. Dans tous les cas, les dossiers des demandes ont été immédiatement disponibles et ont permis de comprendre pleinement l'acheminement et les caractéristiques de la demande.
- h) Alors que les bureaux de traitement des demandes d'indemnisation ne sont pas responsables de l'évaluation des demandes, les membres de l'Organe de contrôle de gestion ont connu des cas où les membres du personnel des bureaux avaient de leur propre initiative aidé à cerner différentes questions ou à adopter une démarche cohérente, initiative que les membres de l'Organe de contrôle de gestion ont accueillie favorablement.
- i) L'impact majeur du sinistre du *Prestige* a eu des conséquences économiques et sociales importantes. De plus, il est vite devenu manifeste qu'il a été d'une ampleur telle que le Fonds de 1992 ne serait pas en mesure d'indemniser intégralement les demandes approuvées. Dans ce contexte, le Gouvernement espagnol a adopté une procédure selon laquelle les victimes de la pollution pourraient obtenir une aide de sa part mais subrogeraient leurs propres demandes au Fonds. Le Gouvernement espagnol a déposé une demande d'un montant très élevé au titre des frais afférents aux opérations de nettoyage. Le Gouvernement français a récemment présenté une demande relative aux frais de nettoyage. Il en ressort que l'évaluation des demandes formées par l'Espagne et la France entraînera un volume de travail considérable au cours des mois à venir.

- j) Les recommandations faites à la suite de ces visites ont fait l'objet de discussions avec le Secrétariat, et l'Organe de contrôle de gestion est satisfait que l'on ait étudié comme il convenait la meilleure manière de les mettre en pratique.

3.3 Relations avec les Organes consultatifs sur les placements

3.3.1 L'Organe de contrôle de gestion et les Organes consultatifs sur les placements sont des organes indépendants qui font rapport directement aux organes directeurs. Il est néanmoins important qu'ils aient des discussions entre eux de façon à partager des informations sur les risques financiers.

3.3.2 En avril 2004, les Organes consultatifs sur les placements ont informé l'Organe de contrôle de gestion des faits nouveaux survenus peu de temps auparavant et lui ont présenté un document sur les dépôts en devises doubles, qu'ils avaient l'intention de soumettre aux organes directeurs. Des renseignements sur les dépôts en devises doubles seront donnés dans le rapport que les Organes consultatifs sur les placements présenteront aux organes directeurs. L'Organe de contrôle de gestion a remercié les Organes consultatifs sur les placements de lui permettre d'examiner de façon plus détaillée cet instrument de placement.

3.3.3 L'Organe de contrôle de gestion estime que les dépôts en devises doubles, instrument de placement largement utilisé dans le secteur privé, répondent aux besoins des FIPOL. Ils sont à la fois un instrument de placement et, le cas échéant, un instrument de conversion des monnaies. Son utilisation ne comporte pas de risque majeur et ne déroge pas aux principes régissant la politique générale des Fonds en matière de placements.

3.4 Gestion des risques

3.4.1 L'Organe de contrôle de gestion a poursuivi son examen de la gestion des risques. Celle-ci relève du Secrétariat mais l'Organe de contrôle de gestion a pour objectif de l'aider à étudier cette question et à veiller à ce que des procédures permettant de gérer les différents domaines de risques soient mises en place

3.4.2 Le Secrétariat avec l'aide des consultants du Fonds en matière de sécurité et le Commissaire aux comptes ont défini cinq domaines de risques, sans ordre de priorité particulier, à savoir les risques liés à la réputation, le processus de traitement des demandes, les risques financiers, la gestion des ressources humaines et la continuité des activités. Il est prévu d'établir pour ces cinq domaines une "carte" des sous-risques, de les évaluer et d'accompagner de pièces justificatives les processus et procédures de façon à indiquer la manière dont les risques sont gérés.

3.4.3 L'Organe de contrôle de gestion a été satisfait de noter que le Secrétariat avait déjà pris un certain nombre de mesures concernant les risques relatifs à la continuité des activités et que l'on poursuivait les travaux sur la gestion des risques dans différents domaines.

3.4.4 L'Organe de contrôle de gestion continuera d'aider le Secrétariat dans son étude sur la gestion des risques. Il estime nécessaire de gérer les risques mais est conscient du coût élevé et du temps et des ressources considérables que cela implique. Pour cette raison, il conviendrait de parvenir à un équilibre pour atteindre un niveau adéquat de gestion des risques en fonction des activités des Fonds.

3.5 Renouvellement du mandat de l'Organe de contrôle de gestion

3.5.1 Le mandat de tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion est de trois ans et expirera en octobre 2005.

3.5.2 Les organes directeurs ont décidé que concernant l'élection du premier Organe de contrôle de gestion, le mandat de trois des six membres n'était pas renouvelable au terme de trois ans. Les organes directeurs ont estimé que cette question serait examinée par l'Organe de contrôle de gestion et que son Président ferait rapport aux organes directeurs au plus tard à leurs sessions d'automne 2004 et que, si aucun accord ne se dégageait parmi les membres de l'Organe de contrôle de gestion, les organes directeurs trancheraient (documents 92FUND/A.7/29, paragraphe 12.15, et 71FUND/AC.9/20, paragraphe 8.15).

3.5.3 Le Président de l'Organe de contrôle de gestion s'est entretenu avec chacun des membres de celui-ci. À l'exception de M. H. Muttillainen qui, pour des raisons personnelles, ne souhaite pas présenter sa candidature en vue d'un renouvellement de son mandat, les cinq autres membres des États Membres ont déclaré souhaiter continuer de servir l'Organe de contrôle de gestion pour un nouveau mandat.

3.6 Liquidation du Fonds de 1971

3.6.1 L'Organe de contrôle de gestion a pris note des progrès réalisés depuis octobre 2003 aux fins de la liquidation du Fonds de 1971.

3.6.2 Nombre de sinistres relevant du Fonds de 1971 ont été définitivement réglés en 2003. Sept fonds des grosses demandes d'indemnisation seront clos fin 2004 - à savoir les fonds constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Braer*, le *Sea Prince*, le *Yeo Myung*, le *Yuil N°1*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka* et les excédents dégagés sur ces fonds ont été remboursés aux contribuables le 1er mars 2004. Le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Keumdong N°5* sera clos en 2005, quand l'excédent dégagé sur ce fonds sera remboursé aux contribuables.

3.6.3 Deux sinistres majeurs, celui du *Nissos Amorgos* et celui du *Pontoon 300*, demeurent en suspens.

3.6.4 L'Organe de contrôle de gestion a relevé que bien que de nombreux cas de sinistres aient été réglés, plusieurs étaient en suspens et pourraient ne pas être réglés avant plusieurs années.

3.6.5 L'Organe de contrôle de gestion a noté également l'importante diminution récente des montants des contributions non acquittées au Fonds de 1971. Cependant, il est clair qu'il pourrait être difficile de recouvrer certains des montants non acquittés; le Conseil d'administration devra donc envisager à un moment donné les mesures à prendre pour traiter ces arriérés.

4 Fréquence des réunions

4.1.1 L'Organe de contrôle de gestion estime qu'une fréquence de trois réunions par an est appropriée.

4.1.2 Il est également considéré que les membres de l'Organe de contrôle de gestion devraient assister – au moins les premières années – aux sessions d'octobre des organes directeurs pour pouvoir suivre les débats sur les questions financières et les opérations des Fonds en général.

5 Travaux à venir

L'Organe de contrôle de gestion a l'intention de poursuivre ses travaux sur les sujets dont il est question ci-dessus. Il a en outre l'intention d'analyser plus avant les dépenses encourues dans le cadre du traitement des demandes.